COMMUNE DE
Morzine Avoriaz

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 15 DECEMBRE 2025

à 18H00

Salle du Conseil municipal

SOMMAIRE DE L'ORDRE DU JOUR – NOTE DE SYNTHESE

PREAMBULE

Appel nominal des élu(e)s

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Convention des moniteurs agréés Morzine Avoriaz 2025-2026 6

2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2.1 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale – CTG – du Haut-Chablais 2026-2030 7

3 COMMANDE PUBLIQUE

3.1 Travaux d'entretien de voirie : constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais 8

3.2 Mise en œuvre d'un partenariat automobile dans le cadre d'un groupement de commandes 8

4 ENSEIGNEMENT 9

4.1 Approbation du Projet Educatif Territorial – PEdT de la Commune et de la charte qualité du « Plan mercredi » 9

5 FONCTION PUBLIQUE – RESSOURCES HUMAINES 10

5.1 Création d'un poste de technicien informatique 10

5.2 Protection sociale complémentaire - volet « Santé » 11

6 FINANCES LOCALES

6.1 Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Haut-Chablais – CCHC - 14

6.2 Evolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 01.01.2026 15

6.3 Sportifs de la Commune : adoption du principe des barèmes de primes, désignation des sportifs conventionnés, conventions de partenariat – saison 2025-2026 16

6.4 Subventions 2026 aux associations 19

6.5 Versement des subventions d'équilibre 2025 aux budgets annexes 20

6.6 Modification des régies de recettes des secours sur pistes Pleney-Nyon et Avoriaz 20

6.7 Budget principal de la Commune : remplacement des châssis vitrés nord-ouest du palais des sports – demande de subventions 21

6.8 Budget 2025 du budget principal : décision modificative N°5 22

6.9 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - budget principal 23

6.10 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – budget annexe « Eau et assainissement » 24

6.11 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – budget annexe « Location de locaux aménagés » 24

6.12 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – budget annexe « Régie du parc des sports » 25

6.13 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – budget annexe « Forêts » 26

7 URBANISME-DOMAINE ET PATRIMOINE

7.1 Retrait des délibérations en date du 14 novembre 2024 portant sur des régularisations foncières de biens sectionaux avec des propriétaires riverains au lieudit « Le Chargeau » 26

7.2 Demande de transfert total à Madame la préfète des biens sectionaux situés au lieu-dit « Le Chargeau » 27

7.3 Régularisation foncière : échange avec M. MECHOUD Gilles d'un délaissé de voirie au lieu-dit « Le Chargeau » 28

7.4 Régularisation foncière : cession de délaissés de voirie à des propriétaires riverains à la suite du transfert de propriétés de biens sectionaux au lieu-dit « Le Chargeau » 28

7.5 Demande de modification du PLUi-H : demande complémentaire pour l'extension du zonage « Ne » du parc des Dérèches 29

7.6 Demande de modification du PLUi-H : erreurs matérielles portant sur des zones « Nr » 30

7.7 Demande de modification du PLUi-H : adaptation du règlement zone UTaz 31

8 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

8.1 Frais de secours sur pistes : tarifs SDIS – bas de pistes – hiver 2025-2026 32

8.2 Marchés présentés à la signature de M. le maire dans le cadre de sa délégation de signature 32

8.3 Contrats de location présentés à la signature du maire, en décembre 2025, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs 32

9 QUESTIONS DIVERSES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.12.2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le QUINZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 16
Quorum : 12

Présents en début de séance : 16
Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle

Absents et excusés : 07
Mmes, MM. MUET Daniel, GAYDON Jeanine, GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoir : 01
Madame GAYDON Jeanine à Madame THORENS Valérie

PREAMBULE

Appel nominal des élu(e)s.

M. le maire procède à l'appel nominal des élu(e)s.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

M. le maire désigne Marie-Paule MARULLAZ comme secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Convention des moniteurs agréés Morzine Avoriaz 2025-2026

DELIBERATION D_2025_12_1. :

Michel COQUILLARD, conseiller municipal en charge de la montagne, expose au Conseil municipal l'inquiétude grandissante des professionnels de l'enseignement des sports de glisse quant à l'existence d'une concurrence déloyale par la présence sur le territoire de moniteurs ne répondant pas aux obligations réglementaires en vigueur.

Alors que des contrôles sont d'ores et déjà menés conjointement par la gendarmerie, l'URSSAF et le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) chaque saison hivernale, la Commune de Morzine, les exploitants de remontées mécaniques, les offices de tourisme et les principaux groupements de moniteurs se sont rapprochés pour mettre en œuvre un dispositif complémentaire et de partenariat incitatif.

Ce dispositif implique que tous les moniteurs exerçant sur le territoire de la Commune de Morzine justifient du respect de la réglementation en vigueur en termes de qualification professionnelle et de régularité auprès de l'administration fiscale ainsi que de la réalisation de missions d'intérêt général notamment au profit d'un service public ou dans le cadre de l'organisation d'évènements pour se voir accorder en contrepartie l'accès aux passages prioritaires dans les files d'attente des remontées mécaniques.

Les modalités complètes sont présentées dans le projet de convention annexé à la présente.

Philippe BAUD s'inquiète du manque d'information auprès de l'ensemble des écoles de ski, ce qui déclenche une discussion. Il en ressort la volonté de mettre progressivement en œuvre ce moyen de contrôle.

Dans cette optique, M. le maire souhaiterait qu'un écusson commun aux stations des Portes du Soleil de type « Moniteur agréé PDS », avec le nom de la station de rattachement, soit créé afin de faciliter visuellement les contrôles. L'achat des écussons serait prise en charge par la commune et ils seraient délivrés en mairie après production des pièces justificatives règlementaires.

Il est aussi prévu l'installation de panneaux aux remontées mécaniques pour permettre aux moniteurs agréés de bénéficier d'un passage prioritaire.

Myriam LEFANT pense qu'il est important de contacter toutes les stations des Portes du Soleil pour qu'elles adhèrent à ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à :

- signer la convention à venir relative au dispositif des moniteurs agréés Morzine Avoriaz 2025-2026.
- mettre en œuvre, progressivement, les moyens nécessaires à son application.

2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2.1 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale – CTG – du Haut-Chablais 2026-2030

DELIBERATION D_2025_12_2. :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- la décision du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais - CCHC - en date du 19 février 2021 de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales - CAF - dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale - CTG -,

- la volonté de renouveler la CTG pour la période 2026-2030, sur la base d'un diagnostic partagé réalisé entre juin et octobre 2025 en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, afin d'établir les priorités et les moyens du futur programme d'actions, validé par la COPIL du 2 octobre 2025.

Considérant :

- que la CTG est un partenariat entre la CAF, la Communauté de Communes du Haut-Chablais et les Communes du territoire,

- qu'elle permet de coordonner et renforcer les actions sociales et familiales, au service des habitants,

- qu'elle couvre cinq domaines prioritaires :

1. petite enfance et accompagnement à la parentalité,
2. enfance,
3. jeunesse,
4. accès aux droits, aux services et inclusion numérique,
5. animation de la vie sociale.

- que la nouvelle convention sera signée pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Jean-Michel BRAIZE demande ce qu'est « l'inclusion numérique ». Il est répondu qu'il s'agit de rendre l'informatique et l'univers digital accessibles à tous en apportant les compétences nécessaires à leur pratique, pour éviter les inégalités sociales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale du Haut-Chablais pour la période 2026-2030, ainsi que les objectifs et le plan d'actions définis dans la convention.

Article 2 :

AUTORISE M. le maire à signer la Convention Territoriale Globale du Haut-Chablais avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie.

Article 3 :

AUTORISE M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 COMMANDE PUBLIQUE

3.1 Travaux d'entretien de voirie : constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais

DELIBERATION D_2025_12_3. :

Le marché de travaux d'entretien de voirie notifié le 22/04/2024 pour une durée de 4 années étant en dépassement du plafond maximum, un nouvel accord-cadre doit être relancé.

Il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais - CCHC - en vue de la passation du nouvel accord-cadre portant sur des travaux d'entretien de voirie.,

Bernard FOURNET, adjoint en charge des travaux, précise que jusqu'alors les seuils de ces montants de travaux annexes à la voirie étaient trop faibles d'où cette proposition de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer un groupement de commande avec la Communauté de Commune du Haut-Chablais en vue de la passation d'un nouvel accord-cadre portant sur les travaux d'entretien de voirie,

DESIGNE la CCHC en tant que coordonnateur de ce groupement,

AUTORISE M. le maire à signer la convention,

LUI DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES pour les formalités à accomplir.

3.2 Mise en œuvre d'un partenariat automobile dans le cadre d'un groupement de commandes

DELIBERATION D_2025_12_4. :

Michel COQUILLARD, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance

M. le maire rappelle l'existence d'un partenariat historique entre le territoire de Morzine-Avoriaz et la marque automobile Skoda.

Dans un souci de s'inscrire dans le cadre légal et réglementaire qui régit ce type de dispositif astreint aux règles de la commande publique en respectant notamment la mise en concurrence ainsi que l'équilibre économique des apports de chaque membre, les acteurs principaux du tourisme de la Commune que sont les offices de tourisme de Morzine et d'Avoriaz, les délégataires de remontées mécaniques des deux stations (DLM et SERMA) et la Commune de Morzine, se sont rapprochés pour définir les contours d'un futur partenariat.

L'objet du partenariat porte sur la mise à disposition d'une flotte de véhicules assortie d'actions conjointes de valorisation et de communication permettant à chaque partie de développer leur notoriété respective par des moyens et actions croisés.

Chaque futur membre du groupement a défini son besoin et identifié les contreparties onéreuses qu'il peut proposer qui seront développés dans les pièces du marché.

Il est proposé que ce groupement de commandes soit coordonné par l'office de tourisme de Morzine de la manière suivante :

1) la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune de Morzine, les offices de tourisme de Morzine et d'Avoriaz et les sociétés délégataires des remontées mécaniques (DLM et SERMA),

2) le lancement de la consultation et la coordination de l'analyse des offres,

3) chaque membre du groupement aura ensuite la charge de signer et notifier les différents actes d'engagement et d'exécution du marché.

M. le maire explique qu'il s'agit de trouver un équilibre entre la valeur des véhicules loués et celle des prestations fournies par les membres du groupement, avec l'office de tourisme de Morzine comme coordonnateur.

Le marché sera passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2131-12-2° du Code de la Commande Publique pour une durée d'une année à compter de la notification, renouvelable deux fois pour la même durée, soit une durée totale de trois années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer la convention de groupement de commandes et tous documents y afférents,

DESIGNE l'office de tourisme de Morzine comme coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE M. le maire à mettre en œuvre tous moyens pour la bonne exécution de la présente.

Michel COQUILLARD réintègre la séance

4 ENSEIGNEMENT

4.1 Approbation du Projet Educatif Territorial - PEdT - de la Commune et de la charte qualité du « Plan mercredi »

DELIBERATION D_2025_12_5. :

Valérie THORENS, adjointe en charge des affaires sociales et scolaires, rappelle au Conseil municipal que le Projet Educatif Territorial (PEdT) offre un cadre à la mise en œuvre des politiques publiques locales. Il est proposé aux collectivités par les services de l'Etat qui apportent leur soutien à son élaboration.

Conçu dans l'intérêt de l'enfant, il permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant en considérant que la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être.

En facilitant l'organisation de l'accueil périscolaire il constitue, notamment, un facteur d'attractivité du territoire pour les familles et ouvre droit aux financements de l'Etat.

Dans le même esprit, il est complété par une convention particulière pour prolonger cet accueil les mercredis en période scolaire.

Le précédent PEdT prend fin au 31 décembre 2025.

Les documents, élaborés pour Morzine et Avoriaz pour la période 2026-2029, sont annexés à la présente. Ils ont reçu l'aval des services de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer les conventions relatives au Projet Educatif Territorial et la Charte qualité du « Plan mercredi » associée, applicables à compter du 1er janvier 2026.

5 FONCTION PUBLIQUE – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création d'un poste de technicien informatique

DELIBERATION D_2025_12_6. :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés modifié le 23 janvier 2025,

Considérant la nécessité accrue de répondre aux besoins de la collectivité dans les domaines suivants :

- l'exploitation et la maintenance des équipements des systèmes d'information,

- l'aide et l'accompagnement des utilisateurs dans leur apprentissage des outils informatiques par la conception de supports pédagogiques et l'animation de séances de formation,

- la gestion des incidents par la réalisation d'un diagnostic puis d'une intervention de premier niveau,

- l'installation, la gestion et le suivi des équipements informatiques et de téléphonie,

- le développement et la maintenance d'outils numériques dans les différents services de la collectivité.

Considérant que ces missions doivent pouvoir être exercées, de façon principale sur site, par un agent intégré à la structure qui peut également être l'interlocuteur privilégié de prestataires extérieurs qui restent indispensables dans des domaines spécifiques.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste permanent de technicien informatique, relevant du cadre d'emploi de technicien territorial, à temps complet, rattaché à la direction générale des services au sein d'un service « Environnement informatique et numérique – téléphonie ».

M. le maire précise que cette création de poste permettra d'éviter de sous-traiter certaines missions informatiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste permanent de technicien informatique, du cadre d'emploi de technicien territorial, à temps complet, ouvert aux titulaires et aux contractuels,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

OCTROYE le budget nécessaire à cette évolution.

5.2 Protection sociale complémentaire - volet « Santé »

DELIBERATION D_2025_12_7. :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération D_2025_03_01 en date du 20 mars 2025 du conseil municipal de Morzine décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre De Gestion de la Haute-Savoie - CDG74 - en 2025,

Vu la délibération n°2025-04-21 en date du 02 septembre 2025 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire « Santé » à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu la convention de participation « Santé » signée entre le CDG74 et la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial - CST - en date du 25 novembre 2025,

Il est exposé que :

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

1. Participation financière de l'employeur

La réforme introduit une obligation pour l'employeur de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois. En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité propose de participer financièrement à hauteur de 15 euros par agent et par mois à la cotisation « frais de Santé » de ses agents, soit le montant minimum prévu par les textes en vigueur.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

2. Labellisation ou convention de participation

Il est rappelé que la Commune de Morzine a d'ores et déjà mis en œuvre un dispositif de participation dans le cadre de la labellisation. La réforme qui introduit l'obligation d'une telle participation est également l'occasion de se réinterroger sur le mode de participation : labellisation ou convention de participation.

L'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG 74 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG74 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation par voie de délibération, après consultation des membres du Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé » du CDG74

La convention de participation « Santé » du CDG74 est un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents.

Trois formules de garanties sont proposées au choix des agents :
- ✓ Formule 1 : Panier de soins
- ✓ Formule 2 : Garanties renforcées
- ✓ Formule 3 : Garanties supérieures

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée, et à la structure familiale.

A noter, qu'afin de tenir compte de l'évolution de la consommation des soins médicaux, les tarifications seront majorées forfaitairement au 1er janvier 2027 et au 1er janvier 2028 de 2,5 %. A compter de la quatrième année, les cotisations pourront être révisées au 1er janvier. Toutefois, la majoration sera plafonnée à 15 % par an (hors évolution réglementaire, législative ou fiscale).

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la convention de participation santé du CDG74 à compter du 1er avril 2026 afin de permettre à chaque agent de disposer du temps nécessaire pour décider du dispositif le plus favorable à sa situation et d'entreprendre les démarches utiles auprès de son organisme de protection sociale complémentaire. Dans l'attente, le dispositif de labellisation sera maintenu.

Il est précisé pour les deux modes de participation que :

- la participation est versée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité,
- le montant de la participation n'est pas proratisé selon la quotité de travail de l'agent ou son ancienneté,
- la participation ne peut être versée aux agents retraités et aux agents vacataires. Les agents quittant la collectivité pourront rester adhérant au contrat collectif mais ne percevront plus la participation de l'employeur.

Après discussion sur le montant de la participation employeur de la collectivité, M. le maire propose de la passer de 10 à 20 € à partir du 1er janvier 2026 ; montant identique appliqué aux agents de la Communauté de Communes du Haut-Chablais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

FIXE le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 20 euros par agent et par mois pour le risque « Santé » à compter du 1er janvier 2026,

Article 2 :

MAINTIENT la participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé jusqu'au 31 mars 2026, sous réserve que l'agent produise un justificatif de cette labellisation,

Article 3 :

DECIDE D'ADHERER à compter du 1er avril 2026 à la convention de participation Santé telle que mise en œuvre par le CDG74, pour une durée de cinq ans et 9 mois prenant acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci et décrites ci-dessus,

Article 4 :

VERSE la participation financière, via le bulletin de paie, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant une protection labellisée du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026 puis à ceux adhérant à la convention de participation Santé du CDG74 à compter du 1er avril 2026,

Article 5 :

AUTORISE M. le maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 6 :

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2026.

6 FINANCES LOCALES

6.1 Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Haut-Chablais – CCHC -

DELIBERATION D_2025_12_8. :

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5214-16 précisant les conditions de versements de fonds de concours entre collectivités,

Considérant que, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant, que la Communauté de Communes du Haut-Chablais - CCHC - est compétente pour l'aménagement, la réfection et l'entretien de la voirie,

Bernard FOURNET, adjoint en charge des travaux, informe que des travaux d'investissement de voirie ont été effectués sur la Commune de Morzine en 2025 pour un montant de 1 437 792,57 € TTC.

Il reprend et commente en détail les travaux de l'année 2025.

Travaux année 2025	Coût TTC en euros
Aménagement Trottoirs de la Manche	113 792,57
Aménagement route de la Plagne	718 475,78
Extension du réseau d'eaux pluviales des Prodains	355 424,75
Trottoirs de la route du palais des sports	28 977,53
Réfection des enrobés route des Encoches	23 982,00
Réalisation trottoirs Taille de Mas de La Chenalette	17 316,01
Réfection des enrobés aux Prodains	107 277,47
Travaux voirie Avoriaz Cap neige	72 565,61
TOTAL	**1 437 811,72**

Il propose aux membres du Conseil municipal d'apporter un fonds de concours de 600 976,54 € pour l'ensemble de ces opérations, ce qui est possible dans la mesure ou le montant de cette participation ne dépasse pas la part du financement assurée par la CCHC.

Il précise le plan de financement suivant :

Financement	Montant en euros
Fond de concours communal	**600 976,54**
FCTVA CCHC	235 858,63
Autofinancement CCHC	600 976,55
TOTAL	**1 437 811,72**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement tel que présenté,

VALIDE le versement du fonds de concours à la communauté de Communes du Haut-Chablais, pour la somme de 600 976,54 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette dépense.

6.2 Evolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 01.01.2026

DELIBERATION D_2025_12_9. :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-7-1 relatif à la compétence de la Commune en matière de distribution d'eau potable, son article L. 2224-8 relatif à la compétence de la Commune en matière d'assainissement des eaux usées et son article L.2224-12 relatif au règlement des services et tarifications eau et assainissement,

Considérant la délibération DEL 2025-12-004 du 09 décembre 2025 du comité syndical du SIVU - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - de la vallée d'Aulps relative aux tarifs de l'assainissement 2026,

Considérant l'augmentation du cout de la vie observée sur l'année 2025, notamment l'indice de consommation (IPC - nov.2025),

Exposant la nécessité de fixer les tarifs 2026 de l'eau et de l'assainissement,

M. le maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs 2026 comme ci-dessous :

Distribution Eau	
Abonnement Eau – part fixe / unité de logement	**55,50 €**
Consommation d'Eau secteur Morzine– prix en €/m³	**1,18 €**
Consommation d'Eau secteur Avoriaz– prix en €/m³	**2,20 €**
Collecte et traitement des eaux usées	
Abonnement Assainissement – part fixe/unité de logement	**88.90 €**
Collecte Assainissement secteur Morzine – prix en €/m³	**0,58 €**
Collecte Assainissement secteur Avoriaz– prix en €/m³	**1,34 €**
Traitement assainissement – Prix en €/m³	**0,68 €**
Redevances Organismes publics - Prix en €/m³	
Consommation d'eau potable	**0,39 €**
Performance des réseaux d'eau potable	**0,0486 €**
Performance des systèmes d'assainissement collectif	**0,0288 €**
Prélèvement de la ressource en eau	**0,0466 €**

M. le maire précise que l'augmentation tarifaire est d'environ 1 %.

Il est rappelé également les règles de facturation des abonnements fixes :

Un logement	1 abonnement
Immeuble collectif	1 abonnement par logement individualisé
Hôtel restaurant, chalet collectif répertorié en parahôtellerie et « tours operators »	1 abonnement / 2 chambres (0,5 abonnements par chambre)
Hôtel sans restaurant	1 abonnement / 3 chambres
Commerce et restaurant	1 abonnement
Collectivité	1 abonnement pour 20 lits

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs tels que présentés,

CHARGE M. le maire de les mettre en application.

6.3 Sportifs de la Commune : adoption du principe des barèmes de primes, désignation des sportifs conventionnés, conventions de partenariat – saison 2025-2026

DELIBERATION D_2025_12_10. :

Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER et Florence RAYBAUD MARTIGNONI, personnellement intéressées, quittent provisoirement la séance

Thierry MARCHAND, adjoint, en charge de la vie associative et des sports, expose que la municipalité mène une politique de soutien en faveur des sportifs de la Commune par le biais, notamment, d'une convention de partenariat.

Il rappelle que pour prétendre à un partenariat avec la Commune l'athlète doit satisfaire aux critères suivants :

- majeur dans l'année civile 2026 (né avant le 1er janvier 2009),

- licencié dans un club Morzinois ou du Haut-Chablais s'il n'a pas de club en rapport avec la discipline pratiquée sur le territoire communal,

- présenté par ce club comme sportif de haut niveau,

- membre d'une équipe de France (junior ou sénior) et/ou champion de France sénior d'un sport représentatif de l'image et de l'esprit de Morzine Avoriaz,
et/ou
- inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau en catégorie élite, sénior ou espoir,

- à jour de ses cotisations au sein du club où il est licencié,

- ne doit pas être soutenu financièrement pas une autre Commune.

Par ailleurs, tout mineur pouvant éventuellement prétendre à une prime fixe de 2 000 €, à l'appréciation de la commission, outre les critères ci-dessus énoncés (excepté celui de l'âge), l'athlète :

- doit obligatoirement être domicilié dans une des 15 Communes du territoire la Communauté de Communes du Haut-Chablais (Bellevaux, Essert-Romand, La Baume, La Côte d'Arbroz, La Forclaz, La Vernaz, Le Biot, Les Gets, Lullin, Montriond, Morzine, Reyvroz, Saint-Jean-d'Aulps, Seytroux, Vailly).

- recevra potentiellement cette prime par l'intermédiaire du club sportif où il est licencié, dans le cadre de la subvention annuelle octroyée par la Commune.

Les critères d'attribution validés, le sportif majeur pourrait prétendre à un partenariat, à l'appréciation et sur proposition de la commission dédiée puis par délibération en Conseil municipal.

A la suite de l'étude individuelle du dossier de chaque sportif, ce partenariat se traduit sous forme d'une aide financière individuelle par le versement d'une « prime fixe » et éventuellement d'une « prime résultat » avec la signature d'une convention avec la Commune.

Ce partenariat permet également à l'athlète de bénéficier de l'accès gratuit aux infrastructures sportives de la Commune.

En compensation de ce partenariat financier, les sportifs doivent médiatiser par tous moyens les couleurs des stations de Morzine Avoriaz, répondre à toutes sollicitations (évènements sportifs, cérémonies officielles, cérémonies commémoratives...), selon leur disponibilité, et sensibiliser le public sur la protection de l'environnement, en corrélation avec la discipline pratiquée.

Après plusieurs réunions de concertation de la commission et à la suite de la rencontre avec les sportifs déjà conventionnés qui ont présenté le bilan de leur année sportive et leurs objectifs, il est proposé pour la saison 2025-2026 :

- d'accorder la gratuité à l'année à l'espace aquatique, à la patinoire couverte de Morzine, à la patinoire d'Avoriaz aux jeunes sportifs proposés par les clubs locaux et aux jeunes sportifs à encourager compte tenu de leurs résultats prometteurs,

- d'accorder la gratuité à l'année à l'espace aquatique, aux patinoires de Morzine et d'Avoriaz, et à la salle de musculation aux sportifs conventionnés (si plus de 16 ans).

- d'accorder la gratuité à l'année à l'espace aquatique, aux patinoires de Morzine et d'Avoriaz et à la salle de musculation (si plus de 16 ans) aux sportifs originaires de Morzine mais licenciés dans un club extérieur (car pas de club local concerné par leur discipline) et aux sportifs issus d'un club formateur de Morzine,

- d'arrêter le montant des primes « fixe » (hors sportifs ambassadeurs) et « résultat », pour l'année 2025-2026, toutes disciplines confondues, conformément aux tableaux joints à la présente,

- d'accepter de passer une convention de partenariat et de verser une prime fixe individuelle de 2 000 € à :

✓ BUET Nina – ski alpin
✓ PAGE Alexis – télémark
✓ RAYBAUD Jules – ski alpinisme
✓ RENAUDIN Guillaume – ski alpin

- d'accepter que les sportifs suscités puissent bénéficier d'une prime résultat, étant précisé que ne sera retenu que le meilleur résultat de la saison sportive, conformément à la grille de barème établie pour leur discipline,

- de reconduire le principe de la prime « Coup de cœur », proposée par la commission, d'un montant de 1 000 € décernée à un ou plusieurs sportifs en raison d'un résultat ou exploit particulier,

- d'accepter que cette prime « Coup de cœur » soit respectivement décernée pour l'année 2025-2026 à :

- BUET Nina,
- RAYBAUD Jules,
- SEVENNEC VERDIER Alexis,

- de nommer les ambassadeurs et d'accepter de signer avec ceux-ci une convention spécifique permettant de leur attribuer la prime fixe correspondante comme suit :

1/ PEILLEX Sven – ski freestyle - : ambassadeur BRONZE 1 : 5 000 €

2/ SEVENNEC VERDIER Alexis - trail - : ambassadeur BRONZE 2 : 7 500 €

3/ DRUELLE Vadim – ski alpinisme - : ambassadeur ARGENT 1 : 10 000 €

4/ MANDIN Oscar - ski freeride - : ambassadeur ARGENT 2 : 10 000 €

5/ CHALENÇON Anthony
et son guide MICHELON Florian - para-biathlon - ambassadeurs ARGENT 3 : 20 000 € (2 x 10 000 €)

6/ GUIGONNAT Antonin - biathlon : ambassadeur OR : 25 000 €

- d'accepter le versement, éventuel, d'une prime résultat à ces ambassadeurs, étant précisé que :

✓ le montant retenu correspondra au meilleur résultat obtenu à l'issue de la saison conformément à la grille tarifaire, établie pour chaque discipline, à l'exception de « l'ambassadeur Or » qui bénéficiera d'un cumul de ses résultats plafonné à 30 000 €.

✓ si ce résultat est obtenu par équipe ou en relais le montant de la prime correspondante sera divisé par deux,

✓ la prime résultat sera également versée au guide athlète.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative et sports,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe des gratuités suscitées,

ADOPTE :

- le principe du barème de la « prime fixe »,
- le principe du barème de la « prime résultat »,

ACCEPTE de verser une prime fixe de 2 000 € à BUET Nina, PAGE Alexis, RAYBAUD Jules et RENAUDIN Guillaume,

ACCEPTE de verser éventuellement la meilleure prime résultat individuelle à ces sportifs, conformément à la grille de barème de leur discipline,

RECONDUIT le principe d'une prime « Coup de cœur » de 1 000 €,

ACCEPTE de verser cette prime « Cour de cœur » à : BUET Nina, RAYBAUD Jules et SEVENNEC VERDIER Alexis,

DECIDE de nommer les 7 ambassadeurs de Morzine Avoriaz catégories BRONZE, ARGENT et OR listés précédemment,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions de partenariat individuelles et nominatives à intervenir avec l'ensemble des sportifs sus-cités,

DIT que les crédits nécessaires au versement de toutes les primes seront inscrits au budget 2026 du budget principal de la Commune.

Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER et Florence MARTIGNONI RAYBAUD réintègrent la séance

6.4 Subventions 2026 aux associations

DELIBERATION D_2025_12_11. :

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir un niveau de soutien et d'accompagnement affirmé au profit des associations locales à caractère sportif, culturel, patrimonial, musical, social,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances et la commission vie associative et sportive,

Considérant qu'en l'absence de convention pluriannuelle d'objectifs, il est nécessaire de conclure une Convention de Transparence Financière - CTF - avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de voter les montants des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2026 conformément au tableau annexé.

Il est précisé que :

- *la batterie fanfare « L'Edelweiss » n'a pas sollicité de subvention pour 2026 étant donné que celle de 2025 avait été abondée pour aider au financement de l'organisation, en juillet dernier, du festival des batteries fanfares qui a été une réussite,*

- *le tennis club n'a pas déposé de demande de subvention 2026 en raison d'une bonne saison d'été d'exploitation, dans le cadre du contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire - AOT - du domaine public communal accordé jusqu'au 07 avril 2026,*

- *le versement de la subvention exceptionnelle supplémentaire de 3 000 € pour l'association Montagne Verte sera allouée, sous réserve de l'organisation justifiée d'un salon sur le logement écologique,*

- *le Hockey Club Morzine Avoriaz – HCMA – bénéficie d'une subvention significative de 190 000 € (avance de 50 000 € versée par anticipation) pour pallier la perte de sponsors et les frais de logements des hockeyeurs.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement des subventions aux associations au titre de l'année 2026 conformément au tableau annexé,

AUTORISE M. le maire à mandater ces subventions et à signer les CTF 2026 devant intervenir entre ces associations et la Commune.

A noter que pour la subvention à l'APE de l'école publique, Elisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER, n'a pas participé au vote car intéressée.

6.5 Versement des subventions d'équilibre 2025 aux budgets annexes

DELIBERATION D_2025_12_12. :

Des subventions sont nécessaires à l'équilibre de certains budgets annexes, pour l'exercice 2025, ce qui représente dans le Budget principal de la Commune un montant total de 402 000 € euros réparti ainsi :

BUDGETS	BP 2025	Imputations budgets annexes	Imputations budget principal
Location de locaux aménagés	289 000 €	74748	65736211
Régie du parc des sports	30 000 €	74741	65736211
CCAS	35 000 €	74748	65736212
Forêts	48 000 €	74741	65736211

Florence RAYBAUD MARTIGNONI demande à quoi correspond l'intitulé « Location de locaux aménagés ».

Il est répondu qu'il s'agit de locaux loués pour des activités professionnelles : locaux professionnels de la maison médicale de Morzine et d'Avoriaz, ancienne ferme de Serraussaix, chalet de Bô-Bournoud, chalet de l'Aiguille.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à certains budgets annexes des subventions d'équilibre comme exposé ci-dessus, sur l'exercice 2025,

AUTORISE M. le maire à mandater ces sommes sur le budget principal et à les titrer sur les budgets annexes aux comptes indiqués ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

6.6 Modification des régies de recettes des secours sur pistes Pleney-Nyon et Avoriaz

DELIBERATION D_2025_12_13. :

Vu l'arrêté du 20 février 1988 portant création d'une régie de recettes des frais de secours en montagne et ses actes modificatifs,

Vu l'arrêté du 25 novembre 1999 portant création d'une régie de recettes des frais de secours sur pistes du domaine PLENEY-NYON et ses actes modificatifs,

Considérant qu'un contrôle sur pièces de la régie de recettes de secours sur pistes à Avoriaz a été procédé le 04 novembre 2025, indiquant la nécessité d'actualiser les statuts au moyen d'un acte modificatif consolidé,

Considérant qu'aucun acte n'a été établi depuis 2014,

Il est nécessaire d'établir des arrêtés modificatifs consolidés pour la régie de recettes des secours sur pistes à Avoriaz et la régie de recettes des secours sur pistes Pleney-Nyon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer les arrêtés modificatifs consolidés pour la régie de recettes des secours sur pistes à Avoriaz et la régie de recettes des secours sur pistes Pleney-Nyon.

6.7 Budget principal de la Commune : remplacement des châssis vitrés nord-ouest du palais des sports – demande de subventions

DELIBERATION D_2025_12_14. :

Il est rappelé les désordres dont souffre le palais des sports à Morzine, bâtiment inauguré en 1976 : l'exposition aux intempéries du complexe poteaux supports et châssis vitrés présent en façade nord-est du bâtiment, entre les 2 pans de toiture arrondie, a entraîné leur dégradation.

Aussi, une mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée au cabinet GUSTAVE, ingénieurs du bois, afin d'établir le dossier de consultation des entreprises propre à la remise en état de ces éléments.

Dans le cadre de son diagnostic préalable, le cabinet GUSTAVE a établi que « les poteaux présentent un état de dégradation avancé : la section efficace des poteaux n'est plus suffisante pour assurer la pérennité de l'ouvrage ».

De la même façon, ce diagnostic a permis d'établir que « les châssis vitrés (3x6m) à ossature métallique sont dans un état de dégradation avancé : corrosion du film de protection (peinture) et corrosion du matériau. Les joints d'étanchéité entre châssis sont également dans un état de dégradation avancé ».

Enfin, la coursive extérieure d'entretien « est dans un état de dégradation très avancé et des défauts de mise en œuvre sont visibles », entraînant l'impossibilité de l'utiliser et la nécessité de procéder à « sa dépose et son remplacement ».

Outre la fragilité structurelle de ces éléments qui se trouvent à l'aplomb des tribunes accueillant près de 1 000 personnes, l'état de l'ensemble entraîne des ruissellements des eaux de toiture sur ces tribunes par temps de pluie.

Il y a donc lieu de procéder au remplacement de ces éléments, soit 10 châssis vitrés de 5,84 mètres de long, et les 11 poteaux les séparant, en assurant l'étanchéité de l'ensemble.

Compte tenu des difficultés d'accès à cette zone de travail, une telle opération a été estimée par le cabinet Gustave à 320 K€ HT, qu'il convient plutôt de recaler à 410 K€ HT compte tenu des résultats des premières consultations d'entreprises effectuées pour ces travaux.

Une telle opération peut notamment faire l'objet de subventions du conseil départemental de la Haute-Savoie au titre de « la réhabilitation d'équipements sportifs d'intérêt départemental », le montant de l'aide étant toutefois déterminé « au cas par cas ».

Aussi, compte tenu de l'intérêt départemental de cette patinoire qui participe régulièrement au rayonnement national ou international de la Haute-Savoie (Finale des championnats de France de danse sur glace 2024, matches récurrents de la ligue 1 de Hockey, base logistique pour de grands événements tels que l'Etape du Tour de France en 2023, le Rallye du Mont-Blanc chaque année, les Championnats du Monde Juniors de ski alpin 2024 et, notamment, le Championnat du monde Ultra WC Spartan Race 2024, 2025, et 2026), il y a lieu de solliciter une subvention maximale de 80 % des travaux à réaliser, ce qui permettrait d'établir le plan de financement suivant :

DEPENSES	
Etudes	7 000 €
Travaux	410 000 €
Frais de maîtrise d'œuvre, assistance technique	42 804 €
Acquisition foncière	0 €
TOTAL	**459 804 €**
RECETTES	
Aide à la construction ou réhabilitation d'équipements sportifs	328 000 €
Autofinancement emprunts	131 804 €
Autofinancement fonds propres	0 €
TOTAL	**459 804 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite des études et le démarrage des travaux de remplacement des châssis vitrés nord-est du palais des sports de Morzine,

ADOPTE le plan de financement des coûts correspondants imputables aux budgets principaux 2025 et 2026 de la Commune de Morzine,

AUTORISE M. le maire à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet,

DIT que la part qui ne serait pas obtenue au titre de subventions serait prise en charge par la Commune de Morzine,

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

6.8 Budget 2025 du budget principal : décision modificative N°5

DELIBERATION D_2025_12_15. :

Vu la délibération en date du 09 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Il est exposé les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros	Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros
FONCTIONNEMENT				**FONCTIONNEMENT**			
011	60624	Produits de traitement	6 500	731	731721	Taxe de séjour	42 500
011	6231	Annonces et insertions	6 000				
011	61551	Entretien matériel roulant	30 000				
		TOTAL	**42 500**			**TOTAL**	**42 500**
INVESTISSEMENT				**INVESTISSEMENT**			
21	215738-316	Autre matériel et outillage de voirie	150 000				
23	2315-28	Installations	- 70 000				
21	21534-160	Réseaux d'électrification	- 80 000				
		TOTAL	-			**TOTAL**	-

Josette VERNET indique qu'il s'agit de lignes de trésorerie insuffisamment provisionnées (dépassements de crédits).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative N°5 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

6.9 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - budget principal

DELIBERATION D_2025_12_16. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur le budget principal.

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1er janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 202, 2031, 2032, 2033, 2041513, 204181, 20422, 2051, 2111, 2113, 2115, 2116, 2118, 2121, 2128, 21312, 21316, 21318, 21321, 21328, 21351, 2138, 2151, 2152, 21531, 21532, 21533, 21534, 21538, 21568, 21571, 21572, 215731, 215738, 21578, 2158, 21612, 21731, 21732, 21757, 21782, 21783, 2181, 2182, 21831, 21838, 21841, 21848, 2188, 22534, 2312, 2313, 2315, 2318, 2324, 238, 261 sur les opérations 2025.

OPERATIONS	Montants BP 2025+DM-RAR en euros	1/4 de crédits d'investissement en euros
103 – Aménagements touristiques	258 100,00	64 525,00
104 – Travaux extérieurs	208 000,00	52 000,00
107 – Aménagement douane du col de Cou	365 000,00	91 250,00
109 – Aménagement et travaux Le Savoie	350 000,00	87 500,00
160 – Réseaux secs	942 500,00	235 625,00
18 – Equipements informatiques & bureautique	36 200,00	9 050,00
26 – Centre village – Le Plan	20 000,00	5 000,00
28 – Opérations d'aménagements urbains	1 443 950,00	360 987,50
31 – Infrastructures sportives et de loisirs	1 146 100,00	286 525,00
316 - Equipements, mobilier, mobilier urbain, espaces verts	1 422 900,00	355 725,00
317 – Eclairage public et illuminations	106 000,00	26 500,00
36 – Bâtiments communaux, accessibilité, patrimoine	762 000,00	190 500,00
361 – Logements sociaux et saisonniers	290 000,00	72 500,00
382 – Merlon des Prodains	380 000,00	95 000,00
400 – Passerelle François BAUD	340 000,00	85 000,00
401 – Sécurisation, prévention des risques	677 000,00	169 250,00
500 – Acquisitions foncières	1 290 000,00	322 500,00
58 – Extension et aménagement Maison du Bourg	6 000,00	1 500,00
62 – Réseaux humides	247 000,00	61 750,00
67 - Hélistation	385 500,00	96 375,00
94 – Ecuries d'Avoriaz	5 919 000,00	1 479 750,00
TOTAL	**16 595 250,00**	**4 148 812,50**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 sur le budget principal.

6.10 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – budget annexe « Eau et assainissement »

DELIBERATION D_2025_12_17. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « eau et assainissement ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1er janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2031, 2032, 2033, 205, 2128, 21355, 2138, 2151, 21531, 21532, 2154, 2155, 2158, 217531, 21754, 21757, 21783, 21571, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2025.

OPERATIONS	Montants BP 2025+DM-RAR en euros	1/4 de crédits d'investissement en euros
105 – Alimentation du Pleney	215 000,00	53 750,00
13 – Réseau d'eau	922 000,00	230 500,00
18 – Matériel du service eau & assainissement	320 000,00	80 000,00
29 – Réseau d'assainissement	430 000,00	107 500,00
300 – Bâtiment du service eau & assainissement	108 039,76	27 009,94
TOTAL	**1 995 039,76**	**498 759,94**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 sur le budget annexe « Eau et assainissement ».

6.11 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – budget annexe « Location de locaux aménagés »

DELIBERATION D_2025_12_18. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Locations de locaux aménagés ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1er janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2031, 204182, 20422, 205, 2128, 2138, 2151, 21538, 2155, 2158, 21757, 21783, 21571, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2025.

OPERATIONS	Montants BP 2025+DM-RAR en euros	1/4 de crédits d'investissement en euros
100 – Ferme de Serraussaix	92 000,00	23 000,00
200 – Ferme de Bô Bournoud	4 000,00	1 000,00
300 – Chalet de l'Aiguille	4 000,00	1 000,00
400 – Maison médicale Morzine	7 140,79	1 785,20
500 – Maison médicale Avoriaz	112 000,00	28 000,00
TOTAL	**219 140,79**	**54 785,20**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 sur le budget annexe « Locations de locaux aménagés ».

6.12 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – budget annexe « Régie du parc des sports »

DELIBERATION D_2025_12_19. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Régie du parc des sports ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1er janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2031, 2033, 205, 2128, 2135, 2138, 2151, 2155, 2158, 21757, 21783, 21571, 215731, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2025.

OPERATIONS	Montants BP 2025+DM-RAR en euros	1/4 de crédits d'investissement en euros
100 – Patinoire extérieure Morzine	5 000,00	1 250,00
101 – Patinoire extérieure Avoriaz	6 000,00	1 500,00
102 – Patinoire couverte du palais des sports	6 000,00	1 500,00
200 – Bar restaurant patinoire	7 875,60	1 968,90
201 – Balnéo et bar restaurant piscine	6 000,00	1 500,00
400 – Mini bus de location	45 000,00	11 250,00
TOTAL	**75 875,60**	**18 968,90**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 sur le budget annexe « Régie du parc des sports ».

6.13 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – budget annexe « Forêts »

PROJET DE DELIBERATION D_2025_12_20. :

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Forêts ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1er janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles 2025.

COMPTES	Montants BP 2025+DM-RAR en euros	1/4 de crédits d'investissement en euros
2128 - Autres agencements et aménagements	35 127,30	8 781,83
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	62 900,00	15 725,00
TOTAL	**98 027,30**	**24 506,83**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 sur le budget annexe « Forêts ».

7 URBANISME-DOMAINE ET PATRIMOINE

7.1 Retrait des délibérations en date du 14 novembre 2024 portant sur des régularisations foncières de biens sectionaux avec des propriétaires riverains au lieudit « Le Chargeau »

DELIBERATION D_2025_12_21. :

Il est rappelé à l'assemblée que par délibérations du Conseil municipal en date du 14 novembre 2024 référencées :

- D_2024_11_17,
- D_2024_11_18,
- D_2024_11_19,

il a été décidé plusieurs régularisations foncières afin de permettre la rétrocession au profit de la Commune de la voirie dénommée « chemin du Chargeau » tout en procédant à des cessions de parcelles au profit des riverains.

Ces décisions ont été prises selon la procédure relative à la gestion d'une section de Commune par une commission syndicale (articles L 2411-3 et suivants du CGCT). Or, aucune commission syndicale n'a fait l'objet à ce jour d'une élection afin de gérer les biens de section de Commune.

Par conséquent, il y a lieu de retirer les trois délibérations précédemment visées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE les délibérations en date du 14 novembre 2024 référencées D_2024_11_17, D_2024_11_18 et D_2024_11_19.

7.2 Demande de transfert total à Madame la préfète des biens sectionaux situés au lieu-dit « Le Chargeau »

DELIBERATION D_2025_12_22. :

Il est rappelé au Conseil municipal que la voie d'accès dénommée « chemin du Chargeau », qui dessert le hameau éponyme, est située pour partie sur des parcelles privées et pour partie sur des parcelles appartenant à la section de Commune du « Chargeau ». Cette section de Commune est également propriétaire de deux parcelles de bois situées en amont.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre fin à cette section de Commune, afin de clarifier la situation foncière de cette voie interne au hameau ainsi que des parcelles de forêt.

En effet, lorsqu'une section de Commune ne possède pas de commission syndicale l'article L 2411-11 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de solliciter le préfet pour obtenir un transfert des biens de la section de Commune. Cette demande doit se faire par la Commune, conjointement avec au moins la moitié des membres de la section et peut porter sur tout ou partie des biens de la section.

Les biens composant la section de Commune du « Chargeau » sont ci-dessous désignés :
- parcelle H N° 1999 d'une contenance de 1 446 m² (voirie),
- parcelle H N° 2000 d'une contenance de 92 m² (accotement voirie),
- parcelle H N° 811 d'une contenance de 4 932 m² (forêt),
- parcelle H N° 768 d'une contenance de 4 059 m² (forêt).

Les parcelles H N°1999 et 2000 sont grevées d'un emplacement réservé ER 341 ayant pour objet l'élargissement de la voirie à 5 m de la plateforme pour desservir ce hameau. Il est également précisé que cette voie de desserte est déneigée par la Commune.

Aux termes de l'assemblée générale de l'association du village du Chargeau, en date du 3 octobre 2025, il a été décidé, à la majorité de plus de la moitié des membres de la section, de transférer les biens de section ci-dessus désignés au profit de la Commune.

Le Conseil municipal est appelé à donner lui aussi son accord pour demander le transfert total des parcelles au profit de la Commune. Afin de formaliser cette demande, les membres de la section, d'une part, et la Commune, d'autre part, adresseront un courrier à Madame la Préfète.

Cette dernière prendra ensuite un arrêté de transfert qu'elle portera à la connaissance du public et en notifiera la Commune de Morzine. Après obtention dudit arrêté préfectoral, l'affichage légal et la publicité foncière seront réalisés par la Commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est précisé à l'assemblée, que les membres de la section qui en font la demande dans le délai d'un an de la décision de transfert pourront recevoir une indemnité communale, dont le calcul tiendra compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années ainsi que les éventuels frais de remise en état des biens transférés.

Vu l'article L 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à faire la demande de transfert total des biens de section du « Chargeau » au profit de la Commune auprès de Madame la Préfète,

CHARGE M. le maire, ou son représentant, de procéder :

- aux formalités nécessaires à la publicité foncière de l'arrêté préfectoral et à signer tous documents y afférent,

- si nécessaire, à l'évaluation d'une éventuelle indemnité qui reviendrait aux membres de la section.

7.3 Régularisation foncière : échange avec M. MECHOUD Gilles d'un délaissé de voirie au lieu-dit « Le Chargeau »

DELIBERATION D_2025_12_23. :

Il est exposé que M. MECHOUD Gilles est propriétaire de parcelles situées au lieudit « Le Chargeau » cadastrées section H N° 1998, 1997, 831, 1745 et 1858. La voie dénommée « Chemin du Chargeau » est grevée d'un emplacement réservé ER 341 *« Elargissement de voirie à 5 m de plateforme»* dont l'emprise couvre la parcelle H N°1998 lui appartenant (d'une contenance de 92 m²).

La parcelle cadastrée H 2000 d'une contenance de 92 m² fera l'objet d'une demande de transfert auprès de Madame la Préfète, conformément à la délibération prise en cette même séance référencée D_2025_12_22. Il est précisé que M. MECHOUD Gilles a réalisé l'aménagement de l'entrée de sa propriété sur cette parcelle.

Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil municipal d'échanger la parcelle H N° 2000 contre la parcelle H N°1998, de contenances égales. Cet échange aura lieu sans soulte.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé la parcelle H N°2000 au prix de 50 €/m².

Les frais d'acte d'échange seront supportés par M. MECHOUD Gilles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'échange entre la Commune et M. MECHOUD Gilles de la parcelle H N° 2000 contre la parcelle H N° 1998,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités nécessaires à cet échange, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge de M. MECHOUD Gilles,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

7.4 Régularisation foncière : cession de délaissés de voirie à des propriétaires riverains à la suite du transfert de propriétés de biens sectionaux au lieu-dit « Le Chargeau »

DELIBERATION D_2025_12_24. :

Il est exposé que M. MECHOUD Gilles, Mme LEVRAY Alexandra, M. DE SOUSA Anthonio et M. NORRIS James sont propriétaires de parcelles situées au lieudit « Le Chargeau » et desservies par une voie dénommée « Chemin du Chargeau » dont l'emprise est située en partie sur des parcelles privées et en partie sur la parcelle H N°1999, actuellement bien de section de Commune, qui a fait l'objet d'une demande de transfert de propriété à la Commune, conformément à la délibération référencée D_2025_12_22 approuvée en cette même séance.

La parcelle cadastrée H N°1999 constitue une partie de l'assiette du « Chemin du Chargeau » dont les abords ont été partiellement empiétés par l'aménagement des entrées de maisons des propriétaires ci-dessus visés.

Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil municipal de céder les petites emprises foncières occupées par les propriétaires riverains au prix de 60 €/m² une fois le transfert de propriété des biens de section accordé par Madame la Préfète.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué lesdites parcelles au prix de 50 €/m².

Ainsi il est proposé au Conseil municipal les cessions suivantes :

- cession de la parcelle H n° 2153 (50 m²) au prix de 3 000 € à M. MECHOUD Gilles,
- cession de la parcelle H n° 2155 (50 m²) au prix de 3 000 € à Mme LEVRAY Alexandra,
- cession de la parcelle H n° 2154 (24 m²) au prix de 1 440 € à M. DE SOUSA Anthonio,
- cession de la parcelle H n° 2156 (50 m²) au prix de 3 000 € à M. NORRIS James.

Ces quatre parcelles à extraire de la parcelle H N°1999, figurent sur le plan de division annexé à la présente.

Les frais d'acte de vente seront supportés par les acquéreurs.

Vu l'article L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la vente par la Commune des parcelles H N°2153, 2154, 2155 et 2156 au prix global de 10 440 € ventilés ci-dessus,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités nécessaires à cet échange, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

7.5 Demande de modification du PLUi-H : demande complémentaire pour l'extension du zonage « Ne » du parc des Dérèches

DELIBERATION D_2025_12_25. :

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération prise le 25 juin 2024 référencée D_2024_06BIS_16 portant sur diverses demandes de modification du PLUi-H et notamment l'instauration d'un zonage Ne au Parc des Dérèches, ayant pour objet l'implantation d'équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public.

La Commune envisage l'aménagement d'un pumptrack sur les parcelles situées en bord de Dranse. La zone Ne créée par suite de la délibération du 25 juin 2024 a été calquée en retrait de la délimitation de la zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels en bord de Dranse. - PPRN.

Or, cette zone rouge du PPRN, figurant sous la nomenclature Xt, a pour objet le risque fort de type torrentiel. Le règlement de cette zone permet *« l'aménagement des terrains à vocation sportive ou de loisir, sans hébergement et sans construction dépassant 10 m² d'emprise au sol »*.

Le projet d'aménagement d'un pumptrack ne générant pas d'emprise au sol, il serait compatible avec cette zone du PPRN. L'extension de cette zone permettra une implantation cohérente du pumptrack qui se situera en continuité des aménagements de loisirs déjà présents (skate-park) tout en étant en retrait du site de « La Battante ».

Thierry MARCHAND explique que l'extension de ce zonage permettrait de délimiter un petit espace VTT avec un aménagement de modules en matériaux naturels (terre, bois...) et avec très peu de risque au niveau du PPR étant donné sa faible superficie d'emprise au sol.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'étendre la zone « Ne » à l'intégralité des parcelles suivantes, qui ne sont inclues que partiellement à ce jour dans cette zone, à savoir : parcelles AE N° 324, 325, 370 à 374, 385, 386, 388 à 390, 425 à 431 ainsi qu'une partie de la parcelle AE N° 1058 (environ 164 m²).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la Communauté de Communes du Haut-Chablais – CCHC - pour lancer la procédure d'adaptation du règlement du PLUi-H,

AUTORISE M. le maire à argumenter cette demande d'adaptations auprès du Conseil communautaire.

7.6 Demande de modification du PLUi-H : erreurs matérielles portant sur des zones « Nr »

DELIBERATION D_2025_12_26. :

La Communauté de Communes du Haut-Chablais - CCHC - a approuvé le PLUi-H le 13 septembre 2022.

Plusieurs demandes de modifications du PLUi-H ont été sollicitées par le Conseil municipal et soumises à la commission « Suivi et Evolution du PLUi-H ».

Il est proposé au Conseil municipal de corriger les erreurs matérielles suivantes du PLUi-H :

- Demander la rectification de l'erreur matérielle de zonage à proximité de l'établissement de restauration « La Crapahute » situé sur la parcelle H N°1901 au 5972 route de la Manche et actuellement en zones Ap et N du PLui-H. Un zonage Nr existe mais a été implanté par erreur sur les parcelles H N°1588 et H N°1589 constituant une maison d'habitation. Il conviendrait de rectifier cette erreur matérielle et de décaler le zonage Nr sur l'emprise de « La Crapahute ».

- Demander de reclasser en zone Nr le restaurant « Les deux Criquets » situé sur les parcelles K N°1637 et 1342 et le restaurant « Le Grand Pré » situé sur la parcelle K N°1551, établis depuis de nombreuses années. Ces deux restaurants sont actuellement situés en zone N, ne permettant pas l'activité de restauration.

- Demander de reclasser en zone Nr le restaurant « La Cascade de Nyon » situé sur la parcelle K N°209, établi également depuis de nombreuses années. Ce restaurant est également situé en zone N du PLUi-H.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la Communauté de Communes du Haut-Chablais pour lancer la procédure d'adaptation du règlement du PLUi-H,

AUTORISE M. le maire à argumenter cette demande d'adaptations auprès du Conseil communautaire.

7.7 Demande de modification du PLUi-H : adaptation du règlement zone UTaz

DELIBERATION D_2025_12_27. :

Il est rappelé au Conseil municipal l'enquête publique en cours jusqu'au 18 décembre 2025 portant notamment sur la modification N° 3 ayant pour objet la simplification du règlement du PLUi-H.

La zone UTaz d'Avoriaz a été définie en lien avec les spécificités architecturales de la station et recouvre une très grande partie de celle-ci. Il est souligné au Conseil municipal la problématique relative au manque de logements saisonniers sur la station.

Afin de faciliter la réalisation de logements saisonniers, une légère adaptation de la rédaction du règlement de la zone UTaz relative à la destination Habitation – sous-destination logement serait opportune.

Le règlement indique actuellement : *« Les constructions et extension des constructions existantes à usage d'habitation sont autorisées dans la limite des surfaces maximales du lotissement d'Avoriaz. »*

Or, cette règle vient contraindre les projets de construction de logements saisonniers dont la station manque cruellement.

Il conviendrait de modifier cette règle comme suit :

« Les constructions et extension des constructions existantes à usage d'habitation sont autorisées dans la limite des surfaces maximales du lotissement d'Avoriaz sauf pour les logements destinés exclusivement aux travailleurs dont l'emploi présente un caractère saisonnier au sens du 3° de l'article L. 1242-2 du code du travail qui peuvent faire l'objet de construction ou d'extension sans limitation de surface de plancher après conventionnement avec la Commune de Morzine garantissant le maintien de cette caractéristique de logement pour travailleurs saisonniers pendant une durée minimale de 50 ans ».

La présente délibération sera portée à la connaissance du commissaire enquêteur en charge du déroulement de l'enquête publique en cours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la Communauté de Communes du Haut-Chablais - CCHC - pour adapter le règlement du PLUi-H à cette modification,

AUTORISE M. le maire à argumenter cette demande d'adaptations auprès du Conseil communautaire.

8 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

8.1 Frais de secours sur pistes : tarifs SDIS – bas de pistes – hiver 2025-2026

Le Conseil municipal a pris connaissance de cette décision référencée DEC202501FSP.

8.2 Marchés présentés à la signature de M. le maire dans le cadre de sa délégation de signature

Intitulé Marché	Lot N°	Intitulé lot	Entreprise	Montant HT sur la durée totale du marché	Observations
M2512 Fourniture de vêtements et d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour les agents de la commune de Morzine (2026-2029 = marché de 1 an reconductible 3 fois)	1	Vêtements communs	Vaudaux	60 000 €	Attribué le 11/12/2025
	2	Vêtements spécifiques	Vaudaux	4 000 €	Attribué le 11/12/2025
	3	EPI tête et mains	Prolians	20 000 €	Attribué le 11/12/2025
	4	EPI pieds	Vaudaux	40 000 €	Attribué le 11/12/2025
	5	Vêtements et EPI Police municipale	GK professionnel	28 000 €	Attribué le 03/12/2025
	6	Vêtements et EPI ASVP	Abilis	12 000 €	Attribué le 03/12/2025

8.3 Contrats de location présentés à la signature du maire, en décembre 2025, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

TERRAINS, LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
AVORIAZ		
Appartement n°5 Immeuble Le Carolina	Office du Tourisme d'Avoriaz	du 25/10/2025 au 24/10/2028
Appartement n°6 Immeuble Le Carolina	Office du Tourisme d'Avoriaz	du 25/10/2025 au 24/10/2028
Appartement n°4 Immeuble Le Carolina	Association Les enfants d'Avoriaz Les Minots	du 01/12/2025 au 30/11/2026
Appartement n°30 Immeuble Acacia	Ragot Pierrick	du 05/11/2025 au 27/04/2026
Appartement n°29 Immeuble Acacia	Blanchet Baptiste	du 17/11/2025 au 27/04/2026
Appartement n°24 Immeuble Acacia	Guingand Jean-Philippe	du 17/11/2025 au 27/04/2026
Appartement n°15 Immeuble Acacia	Lahaye Pauline	du 10/11/2025 au 20/04/2026
Appartement n°21 Immeuble Acacia	SAS SCT	du 01/12/2025 au 30/11/2026
Appartement n°13 Immeuble Acacia	SERMA	du 01/12/2025 au 30/11/2026

Appartement n°26 Immeuble Acacia	Lemuet Victor	du 18/11/2025 au 27/04/2026
Appartement n°41 Bâtiments administratifs	Musso Antonin	du 26/11/2025 au 20/04/2026
Appartement n°19 Immeuble Acacia	SDIS de Haute Savoie	du 01/12/2025 au 30/04/2026
Appartement n°28 Immeuble Acacia	Arnoux Réjane	du 28/11/2025 au 27/04/2026
Appartement n°14 Immeuble Acacia	Gevraise Laurie	du 28/11/2025 au 20/04/2026
Appartement n°16 Immeuble Acacia	Lauret Erwan	du 28/11/2025 au 18/04/2026
Appartement n°18 Immeuble Acacia	Charon Rémy	du 27/11/2025 au 18/04/2026
Appartement n°1 Ecuries d'Avoriaz	Beltran Lionel	du 01/12/2025 au 30/04/2026
Appartement n°2 Ecuries d'Avoriaz	Ipavec Adrien	du 01/12/2025 au 30/04/2026
Appartement n°3 Ecuries d'Avoriaz	Lenain Emma	du 01/12/2025 au 30/04/2026
Appartement n°4 Ecuries d'Avoriaz	Chamouillet Laura	du 01/12/2025 au 30/04/2026
Appartement n°5 Ecuries d'Avoriaz	Maure Nathalie	du 01/12/2025 au 30/04/2026
Appartement n°6 Ecuries d'Avoriaz	Laire Flavien	du 01/12/2025 au 30/04/2026
Appartement n°7 Ecuries d'Avoriaz	Loisel Clément	du 01/12/2025 au 30/04/2026
Appartement n°8 Ecuries d'Avoriaz	Pignol Julie	du 01/12/2025 au 30/04/2026
Appartement n°9 Ecuries d'Avoriaz	Bretez Alicia	du 01/12/2025 au 30/04/2026
Appartement n°10 Ecuries d'Avoriaz	Charton Jacques	du 01/12/2025 au 30/04/2026
Appartement n°11 Ecuries d'Avoriaz	Chamouillet Etienne	du 01/12/2025 au 30/04/2026
MORZINE		
Local au rez de chaussée de la maison médicale de Morzine	CPTS Portes du Soleil Grand Massif	du 01/11/2025 au 31/10/2026
Appartement n°3 Groupe Scolaire	Buard Paul	du 01/12/2025 au 30/04/2026
Appartement n°3 Groupe Scolaire	Birzi Coralie	du 01/12/2025 au 30/04/2026
Appartement n°3 Ancienne Poste	Obozil Jeremy	du 17/11/2025 au 16/11/2026
Place de parking n°10 Maison médicale de Morzine	Richard Adrien	Avenant changement de place
Appartement n°14 Garages communaux de la Muraille	Latz Alan	du 27/11/2025 au 30/11/2026

Place de parking n°7 Maison médicale de Morzine	Sallaz Chevrand Véronique	du 01/12/2025 au 30/11/2026
Appartement n°2 Groupe scolaire	Vouillarmet Mathilda	du 02/12/2025 au 04/04/2026
Place de parking n°17 Maison médicale de Morzine	Leconte Isabelle	du 01/12/2025 au 30/11/2026
Appartement n°4 Garages communaux de la Muraille	Thapa Myriam	du 19/12/2025 au 18/12/2028
Place de parking n°1 Maison médicale de Morzine	Thapa Myriam	du 01/12/2025 au 30/11/2026
Appartement n°1 Ancienne poste	Le Lagadec Louise	du 05/12/2025 au 04/04/2026
Appartement n°2 Groupe scolaire	Gilbert Daphnée	du 05/12/2025 au 06/04/2026
Appartement n°13 Garages communaux de la Muraille	Faucheux Gilles	du 05/12/2025 au 27/04/2026
Appartement n°4 Outa	Association l'Outa	du 01/12/2025 au 30/04/2026
Appartement n°5 Outa	Association l'Outa	du 01/12/2025 au 30/04/2026
EXTERIEUR		
Terrains aux Avenières Parkings	Premat François	du 15/11/2025 au 30/04/2037

9 QUESTIONS DIVERSES

9.1 Demande de l'association des commerçants

Jean-Michel BRAIZE relaye une demande de l'association des commerçants concernant l'état d'avancement des travaux de la taille de mas du Grand Mas et de la signalétique associée.

M. le maire indique que le dossier a bien avancé mais que les deux sens de circulation ne seront pas mis en place cet hiver. La signalétique pour le parking est en cours.

9.2 Statuts office de tourisme de Morzine

A la suite de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, les statuts de l'association ont été modifiés. Ceux-ci incluent la possibilité pour l'office de tourisme de « commercialiser des biens types produits boutiques ».

Jean-Michel BRAIZE s'interroge sur les produits concernés et s'inquiète de la concurrence avec les commerçants du village.

9.3 Télécabine de Super-Morzine :

Michel COQUILLARD souhaiterait que la télécabine de Super-Morzine ouvre plus tôt pour éviter les files d'attente, idéalement à 08H00.

9.4 Flocage du nouveau bus du palais des sports :

Thierry MARCHAND informe que le flocage du bus est finalisé. Il souhaiterait savoir si une réception est prévue pour les 17 annonceurs partenaires financiers de cette réalisation.

Il lui est demandé de se rapprocher du Hockey Club Morzine Avoriaz - HCMA - pour organiser une réception dans le cadre d'un match.

M. le maire lève la séance à 20 H13

Fait à Morzine, le 30 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.

Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.

MAIRIE DE MORZINE * 74110 (Haute-Savoie) *

Publié sur le site de la mairie www.mairie-morzine-avoriaz.com le 29 janvier 2026